

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 5 mai 2021

Sous la présidence de M. Alain FURSTENBERGER,

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers FLORENTZ Thierry, GALLIATH Marie-Natacha, HECKMANN Fiona, HILTENBRAND Elisabeth, KUHK Nicolas, LESMANN Philippe, RIFF Eric, VIOLINI Raphaël, WALCH Arnaud.

Absent excusé : BOUTEMY Timothée (procuration à M. Alain FURSTENBERGER).

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du PV du 17/03/2011
- 2 Désignation du secrétaire de séance
- 3 Travaux 2021 (téléphonie mobile, chemin des Verriers, route de la Glashütte)
- 4 Taxe aménagement
- 5 Elections départementales et régionales (20 et 27 juin 2021)
- 6 Actualisation du plan de sauvegarde communal
- 7 Divers

I APPROBATION DU PV DU 17 MARS 2021

Le PV du 17 mars 2021 est validée à l'unanimité.

II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

III TRAVAUX 2021

Le conseil est informé que l'installation de l'antenne est programmée le 6 mai 2021 (sauf mauvaises conditions météorologiques). L'opérateur FREE dispose d'un délai de 6 mois maximum pour procéder à l'ouverture commerciale et la mise en fonction de l'antenne.

La Préfecture ayant bien réceptionné la demande de subvention de la commune au titre de la DETR 2021 pour les travaux du chemin des Verriers, la commune peut démarrer le chantier. Un point sera fait prochainement avec la société PIRASTU car après échanges avec M. CANDIDO, de nombreux arbres sont situés en domaine privé et ne nécessitent pas d'abattage. Les travaux pourraient être moins conséquents que prévus dans le devis initial. Un courrier sera envoyé aux riverains pour leur proposer de procéder à la coupe des arbres en domaine privé avant les travaux de la commune.

M. FLORENTZ Thierry, Adjoint au Maire présente aux conseillers les devis établis pour la réfection de la route de la Glashütte avec des techniques différentes :

- Technique du point à temps par la société MATROL de Morschwiller-le-Bas pour un montant de 6756 € TTC. Procédé à refaire tous les deux ans.
- Pose d'un revêtement granulats d'enrobés recyclés sur 1100 ml par la société ALVAREM pour un montant de 41 145,60 € TTC.

- Pose d'un enrobé projeté sur 2160 ml par la société COLAS pour un montant de 50 916 € TTC
- Pose d'un enrobé 5 cm sur 2160 ml par la société COLAS pour un montant de 119 748,96 € TTC
- Pose de mortier bitumeux « sealistic » sur 2160 ml par la société COLAS pour un montant de 135 816 € TTC.

Au vu des besoins et des moyens financiers de la commune, M. FLORENTZ suggère de retenir le devis de la société ALVAREM qui permettra une réfection de la première tranche de la route de la glashütte, de manière à voir comment cette technique résiste dans le temps avant d'entamer dans les prochaines années d'autres tranches de travaux. Après délibérations, le conseil valide à l'unanimité le devis de la société ALVAREM pour un montant de 41 145,60 € TTC.

Monsieur le Maire informe également le conseil d'une visite le 23 avril dernier de M. CAVANNA de la Direction des Routes à la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) afin d'échanger sur les aménagements possibles à l'entrée du village (prolongement de la voie piétonne, réduction de la vitesse des automobilistes, etc.). M. CAVANNA a proposé que la commune demande l'autorisation à la CEA de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération vers l'entrée de l'aire de jeux. Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de déplacement du panneau d'entrée d'agglomération et autorise M. le Maire à lancer la procédure.

La limitation de la vitesse dans le village est à nouveau évoquée (faut-il passer tout le village à 30 km ? Mettre en place des zones à 30 km ?). Le conseil se laisse le temps de la réflexion jusqu'en septembre.

Il est également suggéré que les enfants de la MECS LE Chalet ou les enfants du village réalisent un panneau « attention aux enfants ! » pour sensibiliser les automobilistes.

IV TAXE AMENAGEMENT

Par délibération du 9/11/2011, la commune a instauré la taxe d'aménagement (TA). La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature, changements de destination des locaux agricoles.

La TA est une taxe unique qui se compose d'une part communale et d'une part départementale.

En 2011, le taux communal a été fixé à 1% et une exonération à hauteur de 50 % de leur surface a été déterminée pour :

1. les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L 331-7, c'est-à-dire des logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des P.L.A.I. (prêts locatifs aidés) ou du P.T.Z. (prêt à taux zéro) ;
2. les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide d'un P.T.Z+ (prêt à taux zéro);
3. les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
4. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
5. les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Monsieur le Maire présente les exonérations de plein droit, les abattements automatiques de 50% et les exonérations facultatives pour la taxe d'aménagement :

Exonération d'office	Abattement automatique de 50%	Exonérations facultatives
<ul style="list-style-type: none"> - Construction jusqu'à 5 m2 - Logement ou hébergement social financé par un prêt locatif aidé de l'État (PLA-I) / Logement locatif très social (LLTS) - Reconstruction après sinistre d'un bâtiment de même nature sur un autre terrain - Serre de production agricole, local de production et de stockage de produits à usage agricole, local destiné à abriter les récoltes, les animaux et le matériel agricole, local de transformation et de conditionnement des produits de l'exploitation agricole - Surface des locaux affectés aux activités équestres (manèges et locaux de stockage) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les 100 premiers m2 des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes - Local d'habitation ou d'hébergement aidé bénéficiant d'un taux réduit de TVA - Local à usage industriel ou artisanal et ses annexes - Entrepôt ou hangar fermé au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale - Parc de stationnement couvert faisant l'objet d'une exploitation commerciale 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface d'un local à usage d'habitation principale financé par un prêt à taux zéro qui ne bénéficie pas de l'abattement de 50 % pour les 100 premiers m² (dans la limite de 50 %) - Logement social bénéficiant du taux réduit de TVA - Immeubles classés monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire - Commerce de détail dont la surface de vente est < 400 m² - Local à usage industriel ou artisanal et ses annexes

Le taux départemental s'élève à 1,12 %. Le taux communal peut s'échelonner de 1 à 5%.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la part communale. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le taux communal à 3%.

V ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Les élections départementales et régionales se tiendront les dimanches 20 et 27 juin 2021 (8h-18h). En raison des règles sanitaires, le bureau de vote est exceptionnellement déplacé à la salle des fêtes communale. La configuration de la salle permet un cheminement avec un sens de circulation. Si les conditions météorologiques le permettent, le scrutin peut également avoir lieu en extérieur.

Le scrutin est dédoublé (2 urnes et 2 isolements). Afin d'assurer la tenue du bureau de vote, le secrétariat a besoin de volontaires pour tenir des permanences de 2h30 (2 binômes en permanence pour chaque scrutin) et au moins 4 scrutateurs pour les dépouillements.

Les participants pourront éventuellement se voir proposer une vaccination ou devront effectuer des autotests avant et après les scrutins. Les autotests devraient être fournis par la Préfecture.

Au vu des disponibilités des conseillers, un tableau des permanences sera établie rapidement pour permettre au secrétariat de compléter les permanences avec des électeurs de la commune.

VI ACTUALISATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

En 2016, la commune a mis en place un plan de sauvegarde définissant l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population en cas d'événements (tempête, canicule, orage, etc.). Ce plan de sauvegarde doit être régulièrement mis à jour. Certaines personnes mentionnées dans ce plan de sauvegarde ne sont plus en fonction dans le conseil, Monsieur le Maire demande de nouveaux volontaires :

- 1 suppléant alerte à la population
- 1 responsable soutien à la population et 1 suppléant
- 1 responsable du lieu d'accueil église
- 1 responsable main courante à la cellule de crise
- 1 personne ressources pour armer le(s) centre(s) d'accueil

Ce point est reporté pour que chaque conseiller puisse avoir plus d'informations sur les rôles et missions des postes à attribuer.

VII DIVERS

Commission 4C

Suite au signalement par le chasseur de la présence de véhicules type camping-cars au Judenhut, ce dernier demande une réunion de la 4C pour échanger et trouver des solutions pour empêcher la présence de véhicules en forêt. M. le Maire souhaite également convier l'ONF et la gendarmerie.

Visiteurs et véhicules en forêt

Malgré la présence de barrières pour dissuader des véhicules de monter en forêt, il y a tout de même des automobilistes qui ne respectent la réglementation et investissent les lieux. Monsieur le Maire souhaiterait trouver un accord avec l'ONF et les pompiers pour permettre de fermer ces barrières le weekend sans empêcher l'intervention des secours.

Sécurisation « parking mairie » le long du ruisseau

M. KUHK fait remarquer que le terrain à côté de la mairie sert de parking alors qu'il n'est pas matérialisé comme tel. Il n'y a aucune sécurité le long du ruisseau, il serait préférable d'installer quelques barrières pour sécuriser à minima les lieux.

Travaux forestiers en parcelle 9

M. KUHK Nicolas souhaiterait avoir plus d'informations concernant les coupes et ventes de bois de la parcelle 9. Combien cela aura-t-il rapporté à la commune après déduction des dépenses ? Les précisions seront apportées dès que le bois aura été vendu.

Ramassage du crottin

M. KUHK fait remarquer que les propriétaires de chevaux ne ramassent pas le crottin tombés sur la chaussée. Un rappel dans le prochain bulletin communal serait pertinent.

Investissement matériel et mobilier urbain

Le conseil est informé des achats à venir :

- Remplacement de la tronçonneuse
- Acquisition de bancs pour l'entrée du village

Véhicule communal

M. FLORENTZ Thierry, Adjoint au Maire informe les conseillers que la camionnette a passé avec succès le contrôle technique.

Fleurissement

Le fleurissement de la commune est prévu le samedi 15 mai.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance.